Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille ONZE, le 1ER DECEMBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAMY

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 novembre 2011

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON pouvoir à Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Stéphane HARDOUIN,
- LUDON-MEDOC : Yves DUMAS, Virginie ESCASSUT, Nadine DUPUY, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Annie REYNAUD, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Annie BEZAC, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
Absent, excusé : Michel SEGUIN

Concerne : 2011-0112-03 Convention de mise à disposition d'un local par la Commune de LABARDE pour assurer le portage des repas à domicile – autorisation de signer

Par délibération 11-03 en date du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts ainsi :

14 Plateforme gérontologique

« Dans le cadre d'un partenariat, en complément des services existants, la Communauté de Communes assure pour les Communes de son territoire qui le souhaitent des services de proximité et notamment, dans un premier temps, le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des handicapés ou momentanément en perte d'autonomie. Elle met en place par cette mutualisation, un service que certaines communes ou associations au regard des coûts engendrés, n'assurent pas à ce jour. »

Par délibération 2011 30-06/09 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a choisi SCOLAREST pour assurer la fourniture des repas dont le lieu de production se trouve à Talence.

Afin de pouvoir exécuter ce service dans les meilleures conditions et en particulier, permettre au prestataire de fournir les repas directement sur le territoire de la Communauté de Communes, un local a été recherché. Le Conseil Municipal de Labarde, par délibération 2011-0710-06 du 7 octobre 2011, a décidé de mettre à disposition un local, situé 7, Place des Anciennes écoles, figurant au cadastre section B 267. Ce bien immobilier comprend 3 pièces.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service, constitue la règle de droit commun.

Aussi, afin de rendre effective cette mise à disposition des locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 5 décembre 2011

Le Président,

Gérard DUBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE
Siège à Margaux (33460)
(33460) ARSAC

REÇU LE
14 OCT. 2011
À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

LA COMMUNE DE LABARDE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE

La Commune de Labarde, représentée par Madame Liliane MONNEREAU, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2011,

ET

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

EXPOSE

La Commune de Labarde a décidé la mise à disposition de locaux au profit du service de portage de repas.

Il convient donc qu'une convention fixant les conditions de mise à disposition soit signée entre la Communauté de Commune et la Commune de Labarde.

CONVENTION

Article 1 : Objet

La Commune de Labarde met à disposition de la Communauté de Commune Médoc Estuaire, pour le service de portage de repas, un local situé 7, Place des Anciennes Ecoles, figurant au cadastre section B 267, dont un extrait est annexé à la présente convention.

Ce bien immobilier dont la valeur est estimée à trente-sept mille cinq cent cinq euros (37 505 €) comprend TROIS pièces principales.

Article 2 : Destination

La Communauté de Communes Médoc Estuaire y exercera exclusivement sa compétence portage de repas.

Article 3 : Domanialité publique

Il est expressément spécifié que cette propriété de la commune fait partie du patrimoine communal.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature, sans limitation de durée, sauf dénonciation par décision du Conseil Municipal de la Commune de Labarde ou du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Article 5 : Charges et redevances

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Article 6 : Conditions Générales

6-1 La Communauté de Communes Médoc Estuaire prend les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature de la convention. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement.

6-2 La communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 2 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune de Labarde.

6-3 La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en bon père de famille et à informer immédiatement la Commune de Labarde de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Article 7 : Assurance

La Communauté de Communes Médoc Estuaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels et corporels.

Article 8 : Entretien – réparation – travaux

8-1 La Commune de Labarde prend à sa charge l'entretien courant du local.

8-2 La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à maintenir les lieux en bon état général pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 8 : Litiges

En cas de litige la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Labarde, le

Le Maire,

MAIRIE DE LABARDE (Gironde)

Liliane MONNEREAU

Le Président,

Gérard DUBO

Acte à classer

DL2011-0112-03

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-12-08T14-21-29.00 (MI47074610)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111201-DL2011-0112-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'un local par la commune de labarde pour assurer le portage des repas à domicile

Certifié Conforme

Date de décision : 01/12/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : SCAN-3265.PDF

Pièces jointes : pj3.PDF

Préparé	Le 08/12/11 à 14:21	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 08/12/11 à 14:21	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 08/12/11 à 14:28	